

Loi

Générale

modern

Loi n° 42/AN/88/2èmeL Portant approbation d'un accord de prêt entre le Fonds Africain de Développement et la Caisse de Développement de Djibouti.

n° 42/AN/88/2èmeL

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 novembre 1988

Numéro JO
n° 22 du 30/11/1988

Date du numéro
30 novembre 1988

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations-Unies.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord de prêt entre le Fonds Africain de Développement et la Caisse de Développement de Djibouti portant sur un montant de TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE d'unités de compte (U.O.) F.A.D. (3.700.000 HC) tel qu'annexé à la présente loi.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

Par le président de la République
Chef du gouvernement

